

ADHERENT DU NCB

Règlementation générale

ADHESION

- La cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, est une adhésion à une association et non un achat de services, qui comprend : les droits d'adhésion, la cotisation de base et les réductions éventuelles. **Les adhérents ne pourront, en aucun cas, se prévaloir du remboursement de tout ou partie de leur cotisation annuelle, pour quelque motif que ce soit.**
- Licences : pour tous les adhérents, il est obligatoire de compléter et signer le formulaire de licence FFN.
- Dossier complet : l'accès aux entraînements ne pourra s'effectuer que lorsque le dossier d'inscription sera complet (fiche d'inscription, **certificat médical**, formulaire FFN complété et signé, paiement adhésion réceptionné par le club).

ADHERENTS COMPETITEURS

Pour effectuer une demande de licence à la Fédération Française de Natation, il est obligatoire que l'adhérent ait signé le formulaire FFN de demande de licence. Sans cela, l'adhérent ne pourra participer à aucun entraînement ni aucune compétition.

ENTRAINEMENTS

- Les horaires et les lieux d'entraînement sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction des équipements mis à la disposition du club par le Territoire du Pays d'Aix.
- Pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine, il n'y a pas d'entraînement sauf indication contraire.
- Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions) mais à des horaires et éventuellement des lieux différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et peuvent être payants.

COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

- La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage, lorsque l'adhérent est au bord du bassin. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent bien le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie du bassin. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires ou sur la voie publique.
- Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur des piscines (port du bonnet obligatoire, douche obligatoire avant d'entrer dans l'enceinte de la piscine etc...). Avec la situation actuelle liée au covid-19, le

port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans qui pénètre dans l'enceinte de la piscine. Les affaires devront être rangées dans un sac ou mises dans un casier.

- Les adhérents doivent se conformer aux instructions et conseils donnés par leurs éducateurs ou par toute autre personne salariée ou membre du Conseil d'Administration. Ces mêmes personnes pourront prendre toutes sanctions immédiates contre tout adhérent qui aurait un comportement asocial ou dangereux ou qui se rendrait coupable de vol ou de dégradations de matériel ou des locaux.
- Le matériel mis à disposition par le club et le Territoire du Pays d'Aix doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs (planches, pull-boy, lignes d'eau, etc...)
- Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun et chacune.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulation, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon enfant à pratiquer la natation au sein du NCB et autorise les responsables de l'association à prendre, dans le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Toute demande d'opposition doit être adressée à Nautil Club Boucain et/ou à nautilclubboucain@yahoo.fr

AUTORISATION DE TRANSPORT

J'autorise mon enfant à être véhiculé par un membre du club ou par des parents d'autres nageurs dans le cadre des entraînements et des compétitions disputés sous les couleurs du NCB.

Toute demande d'opposition doit être adressée à Nautil Club Boucain et/ou à nautilclubboucain@yahoo.fr